

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 30 juin 2020

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, MANGEOT, SCHNEIDER, BERGÉ, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, DUBAS, FORTINI.
Mmes LANUEL, DELALANDE, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, DOERLER, LECLERE, FRANCÈS, OGER, KRIER, PARET.

Secrétaire de séance : A l'unanimité, Monsieur Florent CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 juin 2020 : **pas d'observation.**

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : **aucune décision** n'a été prise.

Les 27 membres du Conseil sont présents

Présentation du compte administratif de 2019 et du compte primitif de 2020

1. Approbation du compte de gestion 2019

Aucune question
Aucune abstention

Adoptée à l'unanimité

2. Adoption du compte administratif 2019

Le Maire quitte la séance. La délibération est mise au vote par M. KEINERKNECHT

Aucune question

4 abstentions : Mme KRIER, Mme PARET, M. FORTINI et M. DUBAS

Adoptée à la majorité

3. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Aucune question

4 abstentions : Mme KRIER, Mme PARET, M. FORTINI et M. DUBAS

Adoptée à la majorité

4. Budget Primitif 2020

Trois questions posées par Mme PARET :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

- 1- Une coquille est relevée au niveau de la **page 07 du budget 2020 Délégation Transition Ecologique et Gestion du patrimoine**, « des » est en trop dans la phrase qui devient « Une enveloppe de 1500€ a été prévue pour être dédiée à la prévention et aux conditions de travail » (du personnel de la commune)
- 2- Interrogation sur les aides aux études **page 07 du budget 2020 Délégation Transition Ecologique et Gestion du patrimoine**. Explication par M. GARCIA que ces études « énergétiques » sont obligatoires et qu'elles ont un coût pour chaque habitant (la commune aide les personnes qui souhaitent les faire)
- 3- Interrogation sur les 2€ par habitant pour l'aide économique aux entreprises **page 08 du budget 2020 Action Sociale**. Explication par M. DECLERCQ : ce fonds et son montant est défini par la Métropole du Grand Nancy qui s'assure de la gestion.

4 abstentions : Mme KRIER, Mme PARET, M. FORTINI et M. DUBAS

Adoptée à la majorité

5. Actualisation d'une AP

Aucune question
Aucune abstention

Adoptée à l'unanimité

6. Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux

Aucune question
Aucune abstention
Adoptée à l'unanimité

7. Commission Communale des Impôts Directs

Aucune question
Aucune abstention

Adoptée à l'unanimité

La liste est définie comme suit avec 16 titulaires et 16 suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain DECLERCQ	Armelle VERON
Yveline LANUEL	Frédéric MARTIN
Juan Ramon GARCIA	Marguerite LECLERE
Pascale TREIBER	Pascal MANGEOT
Stéphane GUILLIN	Pierre SCHNEIDER
Charles COLNOT	Marie DOERLER
Jocelyne ROZOT	Dominique BERGE
Borisav BRZAKOVIC	Véronique FRANCES
René KEINERKNECHT	Claire DELALANDE
Macha VIVIER	Rachel OGER
Roland FORTINI	Evelyne PARET
Catherine KRIER	Patrick DUBAS

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

Hubert LECLERE	Roland RABATE
Christian TOUSSAINT	Michel ETIENNEY
Jacqueline PANIS	Patrick EGGS
Danielle GLESS	Michel CHARPENTIER

8. Désignation des délégués locaux du CNAS

Aucune question
Aucune abstention

Adoptée à l'unanimité

9. Création d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19

Elle sera versée sur la paie de juillet dans la mesure du possible mais plutôt sur celle d'août, en raison des contraintes de calendrier.

Aucune question
Aucune abstention

Adoptée à l'unanimité

Avant de clore la séance et de souhaiter de bonnes vacances à tous les élus, Henri CHANUT donne la parole à Yveline LANUEL qui fait un rapide compte-rendu de l'opération « Distribution du 3^{ème} masque ».

Il indique que l'installation Conseil Métropolitain aura lieu le vendredi 17 juillet.

Prochain conseil municipal en septembre.

Le secrétaire de séance,
Florent CHARPENTIER

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

Délibération N° 30

Objet : Approbation du compte de gestion 2019

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 29 juin 2020,

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier d'Essey-Lès-Nancy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que le total des opérations effectuées en 2019 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 31

Objet : Adoption du compte administratif 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 26
Pour : 22
Contre :
Abstention : 4

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses d'un exercice. C'est le compte des résultats financiers de l'exercice, résultats de la gestion du Maire. Le présent compte administratif retrace l'exécution budgétaire du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2019.

Ce document doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la commune. Le compte administratif 2019 du Budget principal de la Commune de Seichamps qui vient d'être présenté se résume par section dans le tableau suivant :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes 2019	566 419,76 €	3 680 871,38 €	4 247 321,14 €
Dépenses 2019	443 326,21 €	3 563 319,12 €	4 006 645,33 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	123 093,55 €	117 552,26 €	240 675,81 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	68 470,04 €	524 713,50 €	593 153,54 €
RESULTAT DE CLOTURE 2019	191 563,59 €	642 265,76 €	833 829,35 €
Restes à réaliser en Recettes	3 020,00 €		3 020,00 €
Restes à réaliser en Dépenses	4 631,59 €		4 631,59 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019	189 952,00 €	642 265,76 €	832 217,76 €

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 29 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 du Budget principal de la Commune.

Adoptée à la majorité des votants.

Henri CHANUT ne participe pas au vote.

POUR : 22

ABSTENTION : 4 (MM., DUBAS, FORTINI, Mmes KRIER, PARET)

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 32

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

Pour : 23
Contre :
Abstention : 4

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.
La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme après la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Ainsi, en application des instructions comptables M14, après avoir entendu et arrêté les comptes présentés par le compte de gestion et le compte administratif, le Conseil Municipal affecte le résultat, qui tient compte du résultat de l'exercice et du résultat de l'exercice 2018 reporté.

Le compte administratif 2019 fait apparaître :

- un solde d'exécution de la **section de fonctionnement excédentaire de 642 265,76€**
- un solde d'exécution de la **section d'investissement excédentaire de 191 563,59 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en :

- Recettes pour un montant de : 3 020,00 €
- Dépenses pour un montant de : 4 631,59 €

Le résultat cumulé de clôture 2019 fait apparaître :

- **un excédent de la section de fonctionnement de: 642 265,76 €**
- **un excédent de la section d'investissement de: 189 952,00 €**

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 29 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les excédents du Budget principal de la Commune tel que proposé comme suit :

- en recette de fonctionnement au R-002 : **642 265,76 €**
- en recette d'investissement au R-001 : **191 563,59 €**

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 23
ABSTENTION : 4 (MM., DUBAS, FORTINI, Mmes KRIER, PARET)

Délibération N° 33

Objet : Budget Primitif 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 23
Contre :
Abstention : 4

Rapporteur : Alain DECLERCQ

Le Budget Primitif présente les crédits pour l'exercice 2020. Le contenu du budget est présenté à l'assemblée dans un rapport de présentation.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

Il est inscrit également au Budget l'affectation de résultat antérieur ainsi que les restes à réaliser. Conformément à la fiche de calcul du résultat de l'exercice 2019, établie après la journée complémentaire et annexée au présent budget, la reprise est constituée des éléments suivants :

➤ Résultat de fonctionnement 2019 (excédent)	=	+ 642 265,76 €
➤ Résultat d'Investissement 2019 (excédent)	=	+ 191 563,59 €
➤ Solde des restes à réaliser 2019 (négatif)	=	- 1 611,59 €

Sur avis de la Commission des Finances, Suivi du Budget réunie le 29 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal :

1. De reprendre par anticipation le résultat 2019,
2. De reprendre les crédits de reports au 31 décembre 2019 dès le Budget Primitif 2020,
3. D'adopter par chapitre et par opération d'équipement le Budget Primitif 2020 dont la balance générale est équilibrée sur les 2 sections fonctionnement et investissement.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 173 545,00 €	4173 545,76 €
INVESTISSEMENT	696 216,59 €	696 216,59 €
TOTAL BUDGET	4 869 761,59 €	4 869 762,35 €

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 23

ABSTENTION : 4 (MM., DUBAS, FORTINI, Mmes KRIER, PARET)

Délibération N° 34

Objet : Actualisation d'une AP

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Juan-Ramon GARCIA

Exposé des motifs

L'utilisation des autorisations de programme (AP) par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

L'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au budget. Dans le cadre d'une opération pluriannuelle, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement sur chaque exercice et d'éviter d'immobiliser inutilement des crédits en restes à réaliser.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire. En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissements rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice).

Par délibération, en date du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a validé la proposition d'Ad'Ap et le calendrier de travaux étalé sur 6 ans, compte tenu de l'ampleur des travaux, de l'importance du patrimoine bâti (22 ERP dont un de 2^{ème} catégorie) et des contraintes financières.

Par délibération en date du 29 mars 2016, une autorisation de programme concernant cette Ad'AP a été créée pour un montant initial de 536 840 €. Il convient aujourd'hui **d'actualiser à la baisse ce montant, à 455 077 €** en raison de la réalisation de certains travaux d'aménagement en régie par les services municipaux.

Libellé AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL A.P.
Ad'Ap	79 187,45 €	61 446,23 €	142 011,53 €	12 431,99 €	70 000 €	90 000 €	455 077 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions d'équipements, et l'autofinancement.

Délibération

Après avis de la commission des Finances et Suivi du Budget en date du 29 juin 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme concernant l'**Ad'Ap** et des crédits de paiements relatifs à la programmation 2016 – 2021 tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- Et d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption des prochains budgets, à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiements indiqués dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 35

Objet : Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

Par délibération n°41/2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour l'utilisation de locaux communaux avec l'AFRS.

Un avenant définit les lieux mis à disposition et leurs conditions d'utilisation pour l'été 2020.

Afin de permettre à l'Association de respecter le protocole sanitaire pour la mise en place de l'accueil de loisirs sans hébergement, la ville de Seichamps met à sa disposition du matériel et des locaux supplémentaires cette année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 36

Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il soit institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué, qui en assure la Présidence, doit comprendre 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (la loi de finances 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire domicilié hors de la commune).

Les membres seront désignés par la Direction des Services Fiscaux sur la proposition d'une liste de contribuables, en nombre double, c'est-à-dire 16 titulaires et 16 suppléants, dressée par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la liste des candidatures suivantes :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alain DECLERCQ	Armelle VERON
Yveline LANUEL	Frédéric MARTIN
Juan Ramon GARCIA	Marguerite LECLERE
Pascale TREIBER	Pascal MANGEOT
Stéphane GUILLIN	Pierre SCHNEIDER
Charles COLNOT	Marie DOERLER
Jocelyne ROZOT	Dominique BERGE
Borisav BRZAKOVIC	Véronique FRANCES
René KEINERKNECHT	Claire DELALANDE
Macha VIVIER	Rachel OGER
Roland FORTINI	Evelyne PARET
Catherine KRIER	Patrick DUBAS
Hubert LECLERE	Roland RABATE
Christian TOUSSAINT	Michel ETIENNEY
Jacqueline PANIS	Patrick EGGS
Danielle GLESS	Michel CHARPENTIER

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 37

Objet : Désignation des délégués locaux du CNAS

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Le Conseil Municipal a mis en place une action sociale en faveur du personnel communal en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} Janvier 2010.

A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) représentent la collectivité au sein des instances du CNAS, comme il est précisé dans la « Charte de l'action sociale ».

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner à nouveau deux délégués pour les 6 années à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux délégués pour représenter la Ville de Seichamps au sein des instances du CNAS :

- Collège des élus : M. CHANUT Henri, Maire ;
- Collège des agents : Mme XARDEL Elodie, correspondante CNAS.

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 38

Objet : Création d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire covid-19

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Durant la période de confinement, du 17 mars au 10 mai, les services essentiels ont été maintenus pour partie en présentiel et pour partie en télétravail selon un **Plan de Continuité d'Activité** actualisé chaque semaine, notamment:

- Accueil des enfants des familles prioritaires par des ASSMAT et ATSEM;
- Présence continue de la police municipale;
- Maintien d'un accueil physique du public 3 matinées par semaine, prise d'appels à distance le reste du temps;
- Contact régulier des personnes dites "vulnérables";
- Permanence services techniques (propreté, maintenance des bâtiments...);
- Maintien des services administratifs essentiels au fonctionnement de la collectivité (paiement des fournisseurs, paie...).

Le Gouvernement a annoncé la création d'une prime exceptionnelle pour les fonctionnaires qui se sont investis lors de cette crise exceptionnelle.

La Ville et le C.C.A.S souhaitent marquer leur reconnaissance auprès des agents qui se sont impliqués lors de la gestion de cette crise inédite, en mettant en œuvre une prime exceptionnelle.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de SEICHAMPS.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal, en application du décret n° 2020-570 :

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020, selon les critères d'attribution suivant :

- **Niveau 1** : agents en contact avec le public et/ou ayant assuré la garde d'enfants prioritaires : 450 €
- **Niveau 2** : agents présents sur leur lieu de travail pendant la période de confinement et ayant été au-delà de leurs missions habituelles compte-tenu du contexte : 300 €
- **Niveau 3** : agents en télétravail ayant assumé un surcroît de travail : 150 €

Elle sera versée en une fois, dans la mesure du possible sur la paie du mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Article 4 : Le Maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
06/07/2020	7.1	Décisions budgétaires	Approbation du compte de gestion 2019	58	30
06/07/2020	7.1	Décisions budgétaires	Adoption du compte administratif 2019	58	31
06/07/2020	7.1	Décisions budgétaires	Affectation du résultat de l'exercice 2019	59	32
06/07/2020	7.1	Décisions budgétaires	Budget Primitif 2020	60	33
06/07/2020	7.1	Décisions budgétaires	Actualisation d'une AP (Ad'Ap)	61	34
06/07/2020	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux	62	35
06/07/2020	5.3	Désignation des représentants	Commission communale des Impôts Directs	63	36
06/07/2020	5.3	Désignation des représentants	Désignation des délégués locaux du CNAS	64	37
06/07/2020	4.5	Régime indemnitaire	Création d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire covid-19	65	38

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2020

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Pascal MANGEOT	
Stéphane GUILLIN		Marguerite LECLERE	
Yveline LANUEL		Pierre SCHNEIDER	
Juan-Ramon GARCIA		Dominique BERGÉ	
Claire DELALANDE		Florent CHARPENTIER	
Alain DECLERCQ		Véronique FRANCÈS	
Armelle VERON		Boris BRZAKOVIC	
Charles COLNOT		Rachel OGER	
Macha VIVIER		Clément ROYER	
Jocelyne ROZOT		Catherine KRIER	
Frédéric MARTIN		Patrick DUBAS	
Pascale TREIBER		Evelyne PARET	
René KEINERKNECHT		Roland FORTINI	
Marie DOERLER			